

SÉRIE D'AIDE-MÉMOIRE SUR LA NUTRITION



DÉCLARATION DU MARQUEUR DE POLITIQUE NUTRITIONNELLE AU CAD DE L'OCDE

(mise à jour 01/2024)

Le marqueur de politique nutritionnelle (MPN) du CAD de l'OCDE est conçu pour améliorer l'identification, la déclaration et le suivi des actions des donateurs en matière de nutrition dans le cadre de l'aide au développement à l'étranger. Le MPN a été adopté par la Commission européenne en 2020 et est utilisé pour :

- L'identification des actions de nutrition, tant dans la phase de conception pour les engagements que dans la phase contractuelle pour les décaissements, contribuant ainsi au renforcement de la programmation en matière de nutrition;

- La déclaration des actions de nutrition dans le système de déclaration au CAD de l'OCDE;
- La quantification et le suivi du montant des investissements en matière de nutrition dans l'ensemble de la Commission, par toutes les Directions, financés par le développement ou l'aide humanitaire, qu'ils soient spécifiques ou sensibles à la nutrition.

Principes de déclaration

- Le MPN s'applique à tous les engagements, contrats et décaissements déclarés par la Commission au CAD de l'OCDE.
- Au sein de la Direction Générale des Partenariats Internationaux (DG INTPA), le MPN est attribué dans le document d'action pour les engagements et dans les contrats pour les décaissements, avant l'encodage dans OPSYS.
- Le MPN peut prendre trois valeurs (*voir tableau 1*) : objectif principal, objectif significatif et non-orientée vers l'objectif.

La valeur appropriée du MPN se base exclusivement sur des critères établis dans le [OECD DAC Nutrition Policy Marker Handbook](#) («Manuel du CAD de l'OCDE sur les marqueurs de politique nutritionnelle») pour les déclarants et les utilisateurs de données et est attestée par la documentation pertinente.

Le MPN ne fait pas de différence entre les actions spécifiques et les actions sensibles à la nutrition. Le cas échéant, le code-objet 12240, «nutrition de base», du CAD de l'OCDE peut être utilisé pour identifier les actions spécifiques à la nutrition.

Processus de déclaration (INTPA)

Engagements

Pour les engagements, le document d'action¹ est examiné et, sur la base des objectifs de l'action et des directives du MPN, l'entité de gestion attribue la valeur du marqueur de politique nutritionnelle appropriée.

Un contrôle de la qualité est exercé sur tous les documents d'action afin de s'assurer que les marqueurs de politique (y compris le MPN) ont été appliqués conformément aux directives et que l'impact de la nutrition sur l'action peut être renforcé.

Contrats et décaissements

Pour les décaissements, le contrat est examiné et, sur la base des objectifs de l'action et des directives du MPN, la valeur du marqueur de politique nutritionnelle appropriée est attribuée.

Dans OPSYS, au niveau du contrat planifié, la valeur du marqueur de politique nutritionnelle est introduite dans le formulaire du CAD et signée.

Un contrôle de la qualité final est supervisé par INTPA F3 conformément aux directives du Manuel du CAD de l'OCDE sur les marqueurs de politique nutritionnelle. Toute modification des valeurs du MPN (MPN 0, 1 ou 2) est discutée avec l'entité de gestion/la DUE avant d'être actualisée dans OPSYS par INTPA R2. La décision finale revient à l'entité de gestion/la DUE.

Un contrôle final de la qualité des contrats de haute valeur est supervisé par F3 sur la base des directives du Manuel du CAD de l'OCDE sur les marqueurs de politique nutritionnelle. Toute modification des valeurs du MPN (MPN 0, 1 ou 2) est discutée avec l'entité de gestion/la DUE avant d'être actualisée dans OPSYS par R2. La décision finale revient à l'entité de gestion/la DUE.



Guide pour l'application du MPN

La valeur du MPN pour un engagement ou un contrat se base sur les informations contenues dans la documentation du projet/programme pertinente (y compris le cadre logique), qui doit

indiquer précisément les objectifs de nutrition, les indicateurs, les résultats, les produits et les activités conformément aux critères indiqués dans le tableau 1.

Tableau 1: critères d'assignation des valeurs du MPN

Valeur	Critère
Objectif principal (valeur 2)	La nutrition constitue l'objectif principal de l'action et sa recherche détermine de façon fondamentale la conception de cette dernière et les résultats qui en sont attendus. Cette action n'aurait pas été entreprise en l'absence de l'objectif de nutrition. L'ensemble de cette action est conçu avec l'intention principale d'obtenir un impact positif sur l'amélioration de la nutrition. Les objectifs ou indicateurs nutritionnels sont les principaux objectifs/indicateurs décrits dans la documentation du projet. Toute action se voyant attribuer le code-objet 12240, «nutrition de base», sur au moins 50 % de sa totalité, obtient la valeur «objectif principal».
Objectif significatif (valeur 1)	La nutrition est un objectif important et délibéré de l'action, mais elle ne constitue pas le principal motif de sa réalisation. L'action est conçue pour avoir un impact positif sur l'amélioration de la nutrition mais a également d'autres objectifs. Un objectif ou indicateur nutritionnel est clairement décrit dans la documentation du projet. Toute action se voyant attribuer le code-objet 12240, «nutrition de base» jusqu'à 50 % de sa totalité obtient la valeur «objectif significatif», à moins qu'elle ne remplisse les critères indiqués précédemment lui permettant d'obtenir la valeur «objectif principal» (c'est-à-dire que la nutrition est l'objectif principal de l'action).
Non orientée vers l'objectif (valeur 0)	L'action a été examinée au regard du marqueur mais il n'a pas été constaté qu'elle visait l'objectif de la nutrition.

Remarque: adapté du Manuel du CAD de l'OCDE sur les marqueurs de politique nutritionnelle.

1 [Projet de modèle de document d'action et instructions \(en anglais\)](#)

Pour en savoir plus, contactez l'unité F3 de la DG INTPA (Nutrition et approche Une seule santé) par courriel à l'adresse intpa-f3@ec.europa.eu

© Union européenne 2022

Publié par la Direction générale des partenariats internationaux, direction Pacte vert, stratégie numérique, février 2024.

Le contenu de la présente publication ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Commission européenne.

Pour en savoir plus: https://ec.europa.eu/international-partnerships/home_en

